

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 42 + 8 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. F. DE FIGUEIREDO

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, F. STAATH, M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, H. DOEPPEN, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. J.-M. KRENER, Mme F. BRACH, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, D. MARMILLOT - Suppléant -, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.-M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, P. ANSTETT - Suppléant -, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, Mme F. BOURJAT, MM. J.-C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.-M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à M. F. STAATH -, L. MEHL, MM. D. FOLLENIUS - Pouvoir à M. R. LETSCHER -, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. S. FERTIG, L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Y. KLEIN, P. GANGLOFF - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, A. DANNER, C. FAUTH, A. SPAEDIG - Pouvoir à M. D. HOLZSCHERER -, C. EICHWALD - Pouvoir à M. D. BURRUS -.

Délibération n°9B : Décision de ne pas procéder à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

Vu l'arrêté communautaire n°240724PMDPLUiPP du 24 juillet 2024 prescrivant la modification du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 arrêtant le bilan de la concertation pour les modifications n°1 du PLUi du Pays de Hanau et du PLUi du Pays de La Petite Pierre,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- R104-12 relatifs à l'évaluation environnementale des procédures de modification des PLU
- R104-33 à 37 relatifs à la procédure d'évaluation environnementale des évolutions des documents d'urbanisme
- R153-20 et 21 relatifs à la publicité et l'entrée en vigueur des actes d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des PLU,

Considérant que la procédure de modification du PLUi du Pays de La Petite Pierre n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à son évaluation environnementale,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** de ne pas PROCÉDER** à l'évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLUi du Pays de La Petite Pierre ;

*** de PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies du territoire.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Francisco DE FIGUEIREDO
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président